

Plan de lutte 2024-2025

111 - École Saint-Enfant-Jésus

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-05-27

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 315

☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ FGA ☐ FP

Nom de la direction:

Michaël Fortin

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Karine Hassell

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Stéphanie Peillon, Technicienne au SDG

Julie Balthazar, direction adjointe

Gabriel Guyon, enseignant

Lyne-Anne Chamberland, enseignante

Marjorie Beaubien, orthopédagogue

Karine Hassell, psychoéducatrice

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Le QES a été passé aux élèves et aux enseignants	2021-04-20

Forces du milieu
Saint-Enfant-Jésus est une école de quartier avec un mandat régional en déficience auditive et visuelle. Depuis plusieurs années, l'équipe-école travaille en cohésion au niveau de l'intégration des élèves HDAA, de la prévention de la violence et des interactions sociales bienveillantes entre les élèves. Nous avons la chance d'avoir deux éducatrices spécialisées, une psychoéducatrice et une intervenante sociale à notre école. Les résultats au QES passé en avril 2021 font état d'un bon climat relationnel. Les élèves rapportent aussi que la gestion des comportements et l'application des règles sont adéquates. Peu de problèmes de vol, de cyberintimidation, de conflits de nature ethnique sont aussi rapportés. De plus, les locaux sont perçus comme étant sécuritaires par les élèves.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
---------------------------------	-------

Problématiques : Les élèves rapportent percevoir, subir et agir beaucoup de violence verbale (résultat au QES) soit par des insultes ou des menaces. Les enseignants comme les élèves ont une perception négative de la surveillance Vulnérabilités : Climat de sécurité pour les élèves	Notre cible pour 2024-2025 : Diminuer la fréquence des comportements de violence verbale Indicateurs : À trois moments dans l'année, nous demanderons aux élèves : « Depuis les deux dernières semaines, t'es-tu fait insulté ou menacé ? »
---	---

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
À la fin de l'année, nous proposerons un questionnaire aux membres du personnel afin d'avoir leur impression quant à la fréquence de la violence verbale chez les élèves. Nous comptabiliserons les manquements majeurs en lien avec la violence verbale.	En juin: Questionnaire profs Nombre de manquements majeurs en lien avec la violence

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
Les élèves feront preuve de bienveillance et d'entraide entre eux et utiliseront un langage adéquat pour se parler. Au besoin, lors de conflits, ils feront appel aux membres du personnel.	• Un système de renforcement positif école (valoriser les comportements en lien avec les valeurs) par la distribution d'étoiles et le tirage de t-shirts de la bienveillance SEJ • Saynètes sur les comportements attendus • Rassemblements (4) au gymnase dans l'année afin de faire des rappels aux élèves et de soutenir leur motivation à s'impliquer dans les moyens proposés. • Programme de développement des compétences psychosociales	• Soutien à la mise en place de conseils de coopération dans les classes
Les élèves s'impliqueront dans le conseil de coopération de leur classe et y amèneront des situations pertinentes	Ateliers donnés par TES/psychoéducatrice	Ateliers donnés par des partenaires extérieurs (organismes communautaires, agent socio-communautaire) et/ou par les intervenants scolaires
Les enseignants animeront des activités en lien avec la violence et l'intimidation au moins une fois dans l'année	(organismes communautaires, agent socio-communautaire) et/ou par les intervenants scolaires	
Respect de la charte des récréations de la part de tous	Système d'étoiles pour souligner les bons coups.. Ces étoiles seront décernées aussi bien par des adultes, lorsque ceux-ci observeront des comportements positifs en lien avec la valeur travaillée. Les étoiles seront affichées sur le mur de plan de lutte et seront remises aux élèves avant l'annonce de la nouvelle valeur.	
Utilisation du protocole	• Affichage relié à la diminution des insultes partout dans l'école • Surveillance active aux récréations	

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Fiche de signalement disponible sur le site web de l'école et dans l'agenda

Page dédiée au plan de lutte dans l'agenda

Soutien et communication aux parents (agenda, courriel, appels téléphoniques, portail)

Offre de formation à l'attention des parents

Offre de formation du comité de parents ou des ressources du quartier

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
L'élève en parle avec un intervenant avec qui il se sent à l'aise.	Le parent communique avec un intervenant de l'école par téléphone, en personne, par courriel.
Pour les membres du personnel et les partenaires	
Le membre du personnel qui reçoit un signalement ou qui désire en faire un réfère à un membre du comité du plan de lutte.	

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Rencontre individuelle avec la victime (écoute active) Évaluer le degré de victimisation en questionnant l'élève et l'aider à reprendre du pouvoir sur la situation Selon la situation et les besoins de la victime : soutien, accompagnement, mise en place de mesures de protection	2 à 3 semaines suivant l'événement, rencontre informelle avec la victime ou suivi auprès de la personne qui a signalé pour s'assurer que le problème est réglé.
Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
Rencontre avec les témoins (élèves ou adultes) pour leur offrir du soutien et de l'accompagnement selon la situation Accompagnement aux élèves témoins (sensibilisation à l'action sociale positive, les aider à faire la différence entre un dévoilement et une délation)	Selon le degré d'intensité de la problématique, des rencontres de suivi sont faites et une attention particulière est portée
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	
Communication claire à l'agresseur pour lui signifier que la violence est inacceptable (selon le stade de développement de l'élève et la gravité du comportement) Offrir un suivi individuel à l'élève qui intimide (suivi psychosocial, TES, psychoéducatrice, rencontres) afin de l'amener à développer son empathie et à réparer le tort causé à la victime Enseignement de la méthode de résolution de problème et d'habiletés sociales	
Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie. Exemples : • Perte de privilèges • Retrait d'une activité • Démarche de réparation • Réflexion personnelle et recherche de solutions • Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien • Suspension interne ou externe (seulement par la direction) • Autres Violence à caractère sexuel • Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.	Rencontres du comité d'intervention afin de réévaluer les situations

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9-3-novembre-2020.pdf>)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9-3-novembre-2020.pdf>) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel (<https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/>).

3. Mesures de prévention

- Les Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9-3-novembre-2020.pdf>) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux